

Commune de Sapogne-et-Feuchères  
41 Grand rue  
08160 Sapogne-et-Feuchères  
Tél : 03 24 54 55 39

Conformément au 5° de l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement, il doit être joint au dossier de demande d'Enregistrement l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du Maire ou du Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

## AVIS DU MAIRE

Monsieur Frédéric GILLET, maire de la commune de Sapogne-et-Feuchères,  
Aux termes de l'exploitation de l'unité de méthanisation de la SAS NRJ REMY  
**donne un avis favorable** à la remise en état des lieux dans les conditions décrites ci-dessous :

Lors de l'arrêt définitif de l'installation, le site conservera un **usage agricole**. La réhabilitation devra permettre une **mise en culture du terrain pour une production de culture céréalière ou fourragère**.

Les travaux suivant seront réalisés :

- Aucun déchet ne sera laissé sur le site. En fin d'exploitation, tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets seront évacués et/ou éliminés dans le cadre de filières agréées
- Les cuves et locaux ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux ou de provoquer un incendie ou une explosion seront vidés, nettoyés, et le cas échéant décontaminés.
- Les installations de méthanisation seront démantelées et neutralisées afin de supprimer tous les risques. Pour cela, le biogaz sera complètement détruit ou valorisé avant les travaux de démantèlement pour éviter le risque d'intoxication à l'hydrogène sulfuré et le risque d'explosion.
- Le digesteur, le-post digesteur, les fosses de stockage de digestat, et toutes les infrastructures annexes seront démontés.
- Les structures de voiries (aires de circulation, aire de compostage en enrobée) seront démolies. Les déblais seront évacués dans des décharges agréées.
- La topographie des lieux sera alors remise dans son état originel, afin de permettre la réutilisation du site en accord avec les règles d'urbanisme en vigueur.
- Après démantèlement de l'ensemble des installations, le site pourra alors retrouver son usage initial (production de cultures céréalières ou fourragères). Des plantations d'espèces végétales locales pourront alors être envisagées.

Fait le 28/10/2021 , à Sapogne-et-Feuchères

FR Gillet maire

